

**Filialisation des activités de formation continue et de formation initiale
de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne**

Pour Décision

Contexte

Le projet de filialisation des activités de CCI Formation de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne s'inscrit en parfaite cohérence avec la décision de l'assemblée générale de la CCI de Région Auvergne Rhône-Alpes du 13 février 2019, au titre de laquelle les CCIT de la région peuvent librement prendre la décision d'externaliser leurs centres de formation.

Trois raisons majeures ont motivé la volonté d'externaliser les activités de formation de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne :

1. Créer des filiales rentables, autonomes dans leur stratégie de croissance, dans le contexte de baisse drastique des ressources fiscales des CCI et de recentrage sur les missions régaliennes.
2. Mettre ces filiales dans un environnement favorable au développement de leurs activités notamment en leur apportant plus de souplesse et d'agilité par rapport aux règles contraignantes imposées à un organisme public.
3. Créer les conditions d'élaboration d'un nouveau contrat social, plus en adéquation avec l'environnement concurrentiel et surtout pouvant apporter aux salariés de ces futures structures une évolution plus dynamique de leurs rémunérations.

Dans cette perspective, le bureau de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne a donné son aval pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet de filialisation des activités de formation continue actuellement exercées au sein de CCI Formation, et des activités de formation initiale exercées au sein d'EKLYA, étude menée avec l'appui du cabinet de conseil CMS Lefebvre.

Le Bureau de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne a été régulièrement informé de l'avancement de l'étude de faisabilité, notamment lors des réunions du Bureau des 17 juin, 1^{er} juillet, du 30 septembre 2019, du 19 novembre 2019 et du 09 décembre 2019.

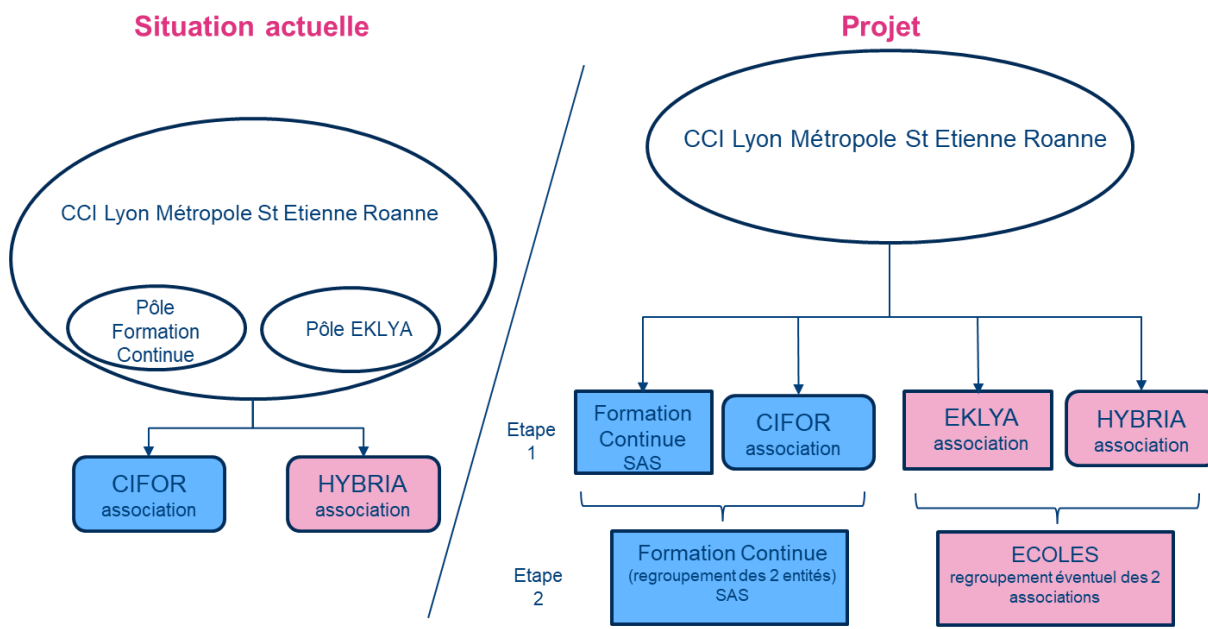
Parallèlement, la CCIR a été tenue informée de l'avancement du dossier lors des réunions du 10 avril et 3 octobre 2019.

La présente présentation s'articule autour des points suivants :

1. Les modalités juridiques et fiscales
2. La gouvernance
3. Les modalités sociales
4. Les BP
5. Les besoins de financement
6. Le calendrier

1. Les modalités juridiques, fiscales et techniques de la filialisation

a. Création de deux structures juridiques distinctes



2 filiales seront créées :

- Une SAS pour l'activité formation continue, dénommée SAS CCI FORMATION PRO
- Une association pour l'activité formation initiale, dénommée EKLYA

Le choix juridique de la SAS pour l'activité de formation continue est ainsi justifié par :

- La simplicité de création et la souplesse de fonctionnement offerts par le statut de société commerciale de type SAS,
- La dispense de soumission aux règles de la commande publique, au regard de la jurisprudence européenne et nationale en la matière,
- La faculté le cas échéant, de remonter des dividendes à l'actionnaire,

- La faculté, par augmentation de capital ou avance en compte-courant de financer la croissance externe de l'activité et la possibilité de nouer des relations partenariales, voir des rapprochements éventuels,
- La possibilité, dans un second temps, d'apporter à la SAS les activités de formation continue actuellement exercées au sein du CIFOR.

Le choix juridique de l'Association pour l'activité formation initiale est ainsi justifié par :

- La nécessité de percevoir de la taxe d'apprentissage, contribution majeure à la tenue du business plan qui est impossible sous statut de société commerciale,
- L'incohérence du statut juridique d'EESC (Etablissement d'enseignement supérieur consulaire) au regard de la volonté d'instaurer une nouvelle dynamique sociale, dans la mesure où le régime juridique de ces établissements d'enseignement impose la mise à disposition par la CCI du personnel pour une durée maximale de 15 ans,
- La faisabilité d'une fusion le cas échéant, avec l'association HYBRIA.

b. Régime fiscal de chaque structure

Pour la SAS CCI FORMATION PRO

- L'option en matière de TVA permettra de rester non assujettie à TVA afin de ne pas pénaliser les tarifs pour les clients non assujettis, et afin de rester en cohérence pour les appels d'offres régionaux. La SAS sera soumise à impôts et taxes (IS, CFE, CVAE).
- Les modalités fiscales en matière d'apport : L'opération s'inscrit dans le cadre de l'apport d'une branche complète et autonome d'activité selon régime fiscal de faveur (absence de risque fiscal et de toute imposition des plus-values potentielles éventuelles).

Pour l'Association EKLYA

- L'association sera soumise à impôts et taxes (IS, CFE, CVAE), mais sera exonérée de taxe sur les salaires en raison de son activité de niveau Bac+5,
- Les modalités fiscales en matière d'apport : L'opération s'inscrit dans le cadre de l'apport d'une branche complète et autonome d'activité selon régime fiscal de faveur (absence de risque fiscal et de toute imposition des plus-values potentielles éventuelles),
- Enfin, si le contexte évolue, l'association pourra ultérieurement apporter son activité à une SAS, en se plaçant dans le cadre d'un apport d'une branche complète et autonome d'activité, donc sans taxation des plus-values latentes.

c. Modalités techniques

Organisation des fonctions supports

Les structures seront autonomes de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne en matière de services supports.

Ceux-ci seront hébergés au sein de la SAS CCI FORMATION PRO, mais leur périmètre inclura bien l'Association EKLYA, qui devra s'acquittera de sa cote part de services rendus auprès de la SAS.

Pour les besoins en systèmes d'informations, ceux-ci seront toujours pourvus par la CCIR mais feront l'objet d'une convention de prestation de services avec chacune des filiales.

Mise à disposition des biens immobiliers

Les biens immobiliers actuellement occupés par CCI Formation et EKLYA resteront propriété de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et seront mis à disposition des filiales par des baux commerciaux sur la base de loyers conformes aux prix du marché.

Les montants prévisionnels des loyers sont les suivants :

Loyers	2020	2021	2022	2023
SAS FC	405	312	312	312
EKLYA	480	363	383	422
TOTAL *	884	675	695	735

* Remarques : la baisse des loyers provient pour la SAS FC de l'optimisation des locaux dans le cadre du projet LEX, et pour EKLYA de l'arrêt des formations effectuées sur Vaise en septembre 2020. L'augmentation en 2023 pour EKLYA est consécutive au développement des effectifs des étudiants.

2. La gouvernance

Pour la SAS CCI FORMATION PRO :

Vu les projets de statuts, la gouvernance de la SAS CCI FORMATION PRO sera organisée de la façon suivante :

- La CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne sera dans un premier temps l'associé unique et détiendra en conséquence 100% des parts sociales.
- Elle sera représentée et dirigée par un Président, personne morale ou physique, associée ou non, nommé par les associés qui pourra s'adjoindre un directeur général.
- Elle sera pilotée par un Conseil d'Administration composé de 2 à 6 membres

Pour l'Association EKLYA :

Vu les projets de statuts, la gouvernance de l'Association EKLYA sera organisée de la façon suivante :

- La CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne et l'Association HYBRIA seront les membres fondateurs de l'Association EKLYA.
- L'association sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 10 membres, dont 6 personnes physiques, membres élus de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.
- Le Conseil d'Administration élira en son sein tous les 3 ans, un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

- Le Président sera à la fois, Président de l'association, Président du bureau et Président du Conseil d'administration.

3. Les modalités sociales de la filialisation

L'effectif actuel de la Direction formation affecté aux activités de formation initiale et continue est le suivant :

- 32 collaborateurs pour CCI Formation
- 8 collaborateurs relevant des services supports
- 25 collaborateurs pour EKLYA

a. Régime juridique applicable

Le régime juridique applicable à l'opération de filialisation est prévu par l'article L712-11-1 du Code de commerce, introduit par la Loi PACTE et complété par le Décret n° 2019-867 du 21 août 2019 relatif aux modalités de traitement des agents publics refusant l'engagement proposé par le repreneur d'une activité exercée par leur CCI d'affectation.

Ce dispositif législatif prévoit ainsi que, lorsqu'une personne de droit privé ou de droit public reprend tout ou partie de l'activité d'une CCI, elle propose aux agents de droit public employés par cette Chambre pour l'exercice de cette activité, un contrat de droit privé ou un engagement de droit public (selon la nature juridique du repreneur).

Le contrat ainsi proposé doit reprendre les éléments essentiels de l'engagement dont l'agent de droit public est titulaire, en particulier ceux qui concernent la rémunération.

En conséquence, chacune des filiales proposera aux agents de droit public de la CCI, qui sont affecté à l'activité qu'elle reprend, un contrat de travail relevant du droit privé.

Au-delà des conditions de reprise de leurs engagements, le régime juridique qui sera alors applicable aux relations de travail au sein de chacune des filiales est le suivant :

- **Pour la SAS CCI FORMATION PRO** : la convention collective nationale des organismes de formation,
- **Pour l'Association EKLYA** : la convention collective de l'enseignement privé indépendant.

Ces deux régimes de convention collective, parfaitement adaptés à chacune des activités, permettront d'insuffler la nouvelle dynamique sociale attendue.

b. Possibilité pour les collaborateurs de refuser les contrats de droit privé proposés par les filiales

L'article L712-11-1 du Code de commerce, prévoit néanmoins que chaque collaborateur a la faculté de refuser le contrat de droit privé qui lui est proposé.

Il à noter en l'espèce, que les collaborateurs disposeront d'un délai de réflexion d'un mois pour notifier leur accord ou leur refus du contrat de travail proposé par les filiales.

Le Décret n°2019-867 sus cité, précise que dans le cas où l'agent refuserait le contrat de travail qui lui est proposé, il serait, licencié pour refus de transfert. Le délai de préavis est fixé à 3 mois à compter de la notification du licenciement.

Le mode de calcul applicable à l'indemnité de rupture dont bénéficierait le collaborateur qui refuserait le contrat proposé, ou toute proposition de reclassement interne, est prévu par l'article 4 de l'annexe 5 à l'article 28 du Statut du personnel administratif des CCI.

Cette indemnité est proportionnelle à l'ancienneté et correspond à :

- 1 mois de rémunération brute par année de service, plafonné à 15 mois,
- Auquel s'ajoute des mesures de reconversion ou de reclassement externe (outplacement) dont le montant est plafonné à 3 mois de rémunération indiciaire brute mensuelle.

Dans le cas où des collaborateurs refuseraient le contrat proposé et rempliraient les conditions requises pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein auprès du régime général de la sécurité sociale, ceux-ci ne percevraient pas d'indemnité de rupture mais une allocation de fin de carrière.

Par ailleurs, les établissements du réseau consulaire étant leurs propres assureurs, les revenus de remplacement (ou allocation chômage) seront entièrement à la charge de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

Au-delà du coût significatif pour la CCI que pourraient engendrer des licenciements, il est bien entendu que la réussite de ces filiales repose également sur l'adhésion pleine et entière du personnel.

C'est dans cette optique que le plan de communication suivant est mis en œuvre auprès du personnel de CCI Formation et d'EKLYA :

- Réunion d'information générale (réalisée le 11 octobre dernier)
- Réunions par pôle d'activité (prévues le 7 novembre)
- Création d'une boîte à question en ligne,
- Des entretiens individuels,
- Un échange régulier avec les membres de l'ILC
- Présentation motivée d'une politique salariale plus dynamique (mise en place d'un accord d'intéressement, rémunération variable sur objectifs ...)

Pour information, ce projet a également fait l'objet d'une présentation aux représentants et délégués syndicaux régionaux en Commission Paritaire Régionale de la CCI de Région Auvergne Rhône-Alpes le 10 octobre dernier.

A ce jour, la Direction de la formation estime comme probable, le refus d'une dizaine de collaborateurs.

4. Les Business Plan

Cf. tableaux en annexe.

a. Les enjeux du BP SAS Formation Continue

- *La stratégie de CCI formation est la suivante*
 - Consolider une offre de formation « multi spécialiste » à destination des entreprises et des salariés d'entreprises
 - Réinventer une expérience pédagogique unique au travers d'un lieu unique (le LEX) et de parcours certifiant originaux et mixtes (distanciel-présentiel).
 - Affirmer notre position de leader dans les réseaux régionaux et nationaux des CCI pour prendre des parts sur les marchés des AO et des grands comptes.

- *Pour cela CCI formation dispose d'atouts importants*
 - Une organisation renouvelée et professionnalisée en 2018 autour d'une force commerciale centrale assistée d'experts et d'une administration des ventes professionnelle.
 - Un pôle Pédagogique créateur et gestionnaire d'une marque pédagogique unique « Agir et Apprendre » et originale dans son approche : Learning by gaming.
 - La place de 1^{ère} CCI au niveau national pour la vente des certificats de compétence
 - Leader sur les projets digitaux au niveau régional
 - La mise en place d'un nouveau site web fin 2018.
 - Un solide budget communication passant de 210 K€ en 2018 à 300 K€ en 2023.
 - Le projet « LEX » pour réinventer l'approche pédagogique.

- *Le projet « LEX », où comment réinventer la pédagogie du centre de formation*
 - Le projet LEX repose sur une vision de la pédagogie comme élément essentiel de différenciation du centre de formation. La nouvelle pédagogie doit être expérientielle et émotionnelle. Elle doit se renouveler avec les apports récents des neurosciences et notamment des travaux sur le neurolearning.
 - Techniquement, la pédagogie peut se faire hors les murs, dans les murs ou être mixte. Hors les murs c'est le e-learning (MOOC, COOC, mobile Learning etc.). Dans les murs, ou présentiel, tout est à réinventer ou presque, c'est le projet LEX.
 - LEX sera donc un nouvel espace formatif qui favorisera et accueillera une pédagogie différente, agile et innovante. Le LEX sera constitué d'espaces qui se configureront en fonction du moment et du besoin afin de créer des expériences d'apprentissage nouvelles, pour une meilleure montée en compétences du stagiaire et la fidélisation des clients (On s'inspirera des expériences en cours du SILEX à Lyon et The Camp à Aix-en-Provence).
 - LEX sera aussi un espace de création, de partage et d'expérimentation pédagogique à disposition des formateurs pour leur propre montée en compétences (Learning lab) et contribuera au développement de notre communauté de formateurs.

- Le projet LEX nécessite une refonte complète des espaces de formation actuels.
- Le coût de la refonte est estimé à 1,6M€ (espace pédagogique et bureaux collaborateurs représentant 2000m²).
- Le retour sur investissement sera lié d'une part à l'économie réalisée sur le loyer par une meilleure utilisation des espaces, d'autre part au gain et à la fidélisation de nouveaux clients.

➤ *Les hypothèses principales du BP*

- **Chiffres d'affaire** (hors prise en compte du CIFOR).

Hypothèse de hausse de CA sur 5 ans (2018 à 2023) de +16%, soit environ +3% par an. Plus précisément, certains éléments devraient permettre d'assurer un minimum de croissance du CA, à savoir :

- Des hausses de tarifs de +2% chaque année sur l'activité Inter,
- Une captation d'une partie du marché CPF,
- Le lancement en 2020 d'une offre en mobile Learning en partenariat avec la Start up lyonnaise INTEACH, dans une stratégie de sophistication de l'offre avec surpris.
- L'obtention d'une partie des appels d'offre de pôle emploi dans le cadre du PIC (Plan Investissement Compétences).

- **Marge pédagogique**

Les taux de marge pédagogiques budgétés sur les années 2019 à 2023 sont stables à 69,3%, et prudents par rapport à l'historique (69,2% en 2016, 70,2% en 2017, 71,8% en 2018).

- **Frais directs**

Le nombre d'ETP est budgété globalement stable, en intégrant de manière très conservatrice +2% de hausses de salaire chaque année.

- **Frais indirects**

Deux éléments importants ont été pris en compte :

1. Les frais liés à l'autonomisation du Centre de formation. Il s'agit d'intégrer des coûts qui jusqu'à présent n'apparaissaient pas dans le résultat net (voir détail en annexe)
2. La baisse programmée du loyer en 2021 suite à des travaux de réaménagement du site de Vaise et la création du LEX.

a. Les enjeux du BP Association EKLYA

La stratégie d'EKLYA est la suivante :

- Positionner EKLYA comme école du « Business Development » sur un plan régional
- Proposer aux jeunes une expérience d'apprentissage et d'accompagnement unique, les préparant aux métiers commerciaux d'aujourd'hui et de demain
- Intégrer les entreprises clientes et partenaires dans les développements de l'école
- Affirmer la différenciation d'EKLYA autour des 3 valeurs clés fondatrices : l'Entreprise, l'International, les Humanités.

Pour cela EKLYA dispose d'atouts remarquables :

- Un cycle d'étude en 3 et 5 ans affirmé (arrêt des formations BAC et BAC+2)
- Un Bachelor in business development avec un projet de Visa pour 2021
- Un ancrage territorial sur 2 campus : Lyon et St Etienne
- Une marque CCI permettant d'ancrer la confiance des grandes entreprises
- Un Bâtiment récent propice au développement d'une vie de campus
- Des partenariats internationaux de prestige, notamment : Birmingham, Santander, Leipzig, Keimyung University en Corée, Dublin, Sherbrooke, Séville, Bahreïn, ...
- Un label ERASMUS + offrant des possibilités d'échanges académiques internationaux et des possibilités de Bourses pour les étudiants
- Un partenariat pédagogique avec emlyon l'IAE de Lyon et le CNAM
- Une parfaite connaissance de l'apprentissage

Les hypothèses principales du BP :

- **La reconfiguration du chiffres d'affaires**
 - L'arrêt des formations BAC et BAC+2 :
 - Abandon des formations Bac à Bac+2 en apprentissage, à la contribution nette négative et avec peu d'avenir, pour se concentrer sur le développement des formations Bac+3 à Bac+5, plus porteuses et plus rentables.
 - Par conséquent, certaines formations en apprentissages (effectuées en sous-traitance pour l'IFIR) sont arrêtées à compter de la rentrée 2019/2020. Cette décision a pour conséquence de réduire les effectifs de 89 jeunes en 2019/2020, puis encore de 70 jeunes à la rentrée 2020/2021.
 - Le développement des formation BACHELORS
 - Est budgété un développement conséquent des étudiants en Bachelor généraliste commercial, en Bachelor cosmétique (nouvelle formation créée pour 2019/2020), Bachelor RH (sera créé pour la rentrée 2020/2021) et Bachelor Digital (sera créé pour la rentrée 2021/2022), ainsi qu'un développement des étudiants sur les formations MASTER existantes développées en commun avec l'IAE de Lyon et le CNAM.

En résumé, les évolutions seraient les suivantes pour EKLYA Lyon :

Lyon	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	BP 2020/2021	BP 2021/2022	BP 2022/2023	BP 2023/2024
Bac à Bac+3 (apprentissage, contrat pro.)	335	388	342	232	190	180	190	190
Bac+5 Master	37	93	106	112	140	140	160	165
Bachelor Commercial	52	79	107	116	140	150	180	180
Bachelor Luxe, RH, digital	0	0	0	25	80	110	160	180
Total Lyon	424	560	555	485	550	580	690	715

➤ Face à ces objectifs ambitieux, les moyens suivants ont été mis en œuvre pour les atteindre :

- Réorganisation du pôle EKLYA courant 2018,
- Déménagement sur le nouveau site d'Ecully à l'automne 2017, qui a permis de créer un esprit « campus » plus adapté au public jeune que le site de Vaise,
- Mise en service d'un nouveau site web début 2019,
- Augmentation sensible du budget communication, porté de 350 K€ en 2018 à 550 K€ en 2023 (+200 K€ sur 5 ans),
- Renforcement des équipes (+2 ETP budgétés en 2020, puis à nouveau + 2 ETP en 2022),
- Contractualisation avec des agents afin de recruter des jeunes étrangers.
- Intégration des nouveaux coûts contrats pour l'apprentissage,
- Application de hausses de tarif sur les Bachelor, passant de 5.900 € l'année à 6.300 € en septembre 2020, puis 6.400 € en septembre 2021, puis 6.600 € en septembre 2022. Cette hypothèse a un impact sur le CA et le résultat de 11 K€ en 2020 à 104 K€ en 2023.

➤ Concernant EKLYA Saint Etienne, les effectifs budgétés sont les suivants :

Saint Etienne	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	BP 2020/2021	BP 2021/2022	BP 2022/2023	BP 2023/2024
Bachelor St Etienne	71	54	76	86	98	106	118	135
Master St Etienne	0	19	32	36	42	44	52	60
Total	71	73	108	122	140	150	170	195

Compte tenu de la bonne performance passée, les progressions budgétées sur les années à venir (+18 étudiants en moyenne / année) sont raisonnables.

- **Le taux de marge pédagogique**

Au global le taux de marge pédagogique passerait à 74% en 2021.

- **Les frais directs**

La masse salariale est budgétée en baisse sur 2019 et quasi stable sur 2020 et 2021. La création de 2 autres postes est budgétée à compter de 2022 pour accompagner la croissance du CA. Par ailleurs, des augmentations moyenne de +2%/an sont intégrées dans le BP à compter de 2021.

- **Les frais indirects**

Concernant les locaux, compte tenu des développements attendus, il est intégré dans le BP un surcoût en année pleine à partir de 2023 de 100 K€ (occupation d'un demi étage supplémentaire sur Ecully).

Pour ce qui concerne la taxe d'apprentissage, la perte des fonds libre de la taxe a été enregistré dès 2020. Pour les année suivantes, compte tenu de l'incertitude pesant sur la collecte du montant résiduel de la TA (13% du prélèvement de 0.68% de la masse salariale des entreprises), nous avons retenu une hypothèse réduite à 250k€.

Enfin nous avons tenus compte, comme pour la FC, des frais liés à l'autonomisation du Centre de formation.

5. Les besoins de financement

a. Besoins de la SAS CCI Formation Pro

- | | |
|---|----------|
| - Avance de trésorerie équivalente à 3 mois de charges | 1 447 K€ |
| - Financement des investissements à réaliser par la filiale (dont nouveau mobilier Vaise) | 200 K€ |

Total du besoin de financement **1 647 K€**

Ce besoin de financement se répartirait comme suit :

Capital Social	800 K€ (cela représenterait moins de 4 ans d'EBITDA)
Compte Courant	847 K€

b. Besoins de l'Association EKLYA

- | | |
|---|----------|
| - Avance de trésorerie équivalente à 3 mois de charges | 1 281 K€ |
| - Financement des investissements à réaliser par la filiale | 150 K€ |
| - Financement BFR filiale 2020 | 327 K€ |
| - BFR complémentaire à prévoir pour 2021 et 2022 | 119 K€ |

Total du besoin de financement **1 876 K€**

Ce besoin de financement sera apporté en Compte Courant.

En complément, la CCI aura à financer les montants correspondants aux compteurs d'Épargne temps (CET) et de Congés Payés arrêtés à la date du transfert. Ces montants seront ventilés sur chacune des structures concernées.

Le montant estimé est à ce jour de l'ordre de 544 K€.

Enfin, la CCI, en qualité de propriétaire de l'immeuble de Vaise, effectuera des travaux à hauteur de 1.600 K€.

Dans le tableau ci-dessous, l'association HYBRIA est mentionnée, à titre indicatif bien que ne faisant pas partie intégrante du projet de filialisation, afin que les élus aient une vision globale des financements nécessaire aux activités de formation.

Besoins de Financement (en K€)	Besoins de financement avec filialisation				Besoins de financement sans filialisation	Commentaires
	SAS CCI Formation Pro	Association EKLYA	Association HYBRIA	Total	Total	
Financement des pertes intercalaires 2020	-	327	553	880	880	
Financement des pertes intercalaires 2021	-	-	120	120	120	
Part des investissements non couverts par autofinancement	200	269	100	569	569	
Financement du BFR estimé à 3 mois de charges pour FC et EKLYA	1 447	1 281	150	2 878	-	BFR actuel estimé à 2.700 K€ par Avvens
Besoins de trésorerie des filiales formation continue et initiale	1 647	1 876	924	4 447	1 569	
Investissement à réaliser sur Vaise	1 600			1 600	1 600	En revanche, CCILM pourra mettre en location 3 étages du bâtiment de Vaise.
Transfert du montant des CP et CET des personnels transférés	302	242		544		Provisionné dans les comptes CCILM. Donnera lieu à reprise de provision dans les comptes CCILM si filialisation.
Total des besoins de financement	3 549	2 118	924	6 591	3 169	
Coûts des licenciements - hypothèse 10% de refus de transfert	341	219	-	560	-	
Coût Total - sortie de trésorerie à court terme	3 890	2 337	924	7 151	3 169	
Encaissement sur 3 à 6 mois du BFR né avant la date de filialisation	- 1 560	- 1 140		- 2 700		Les factures clients établies avant la date de filialisation et non encore encaissées à cette date ne sont pas transmises aux filiales mais seront encaissées au fil de l'eau par la CCILM.
Coût total - sortie nette de trésorerie à horizon 3 à 6 mois	2 330	1 197	924	4 451	3 169	

Le refus du contrat de travail proposé par la filiale conduirait au versement des indemnités de licenciement selon les modalités exposées au point 3.b.

En synthèse l'évolution des résultats des activités formations serait la suivante.

	2016	2019	2023
Résultat net CCI formation (après prise en charge frais centraux)	-908	-17	106
Résultat net EKLYA (après prise en charge frais centraux)	-1203	-288	246
Résultat net HYBRIA	-347	-581	127
Location à des tiers	0	144 (A)	405 (B)
TOTAL	-2458	-742	884 (C)

(A) Loyer actuellement facturé au CESI (4^{ème} étage du site d'Ecully)

(B) Reprise du 4^{ème} étage d'Ecully pour EKLYA et HYBRIA, mise en location des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} étages de Vaise (SAS CCI Formation Pro regroupé sur les RdC et 1^{er} étage) soit un loyer à percevoir pour la CCILM de 405 K€

(C) A ce chiffre, il faut ajouter les économies que devrait faire la CCILM à hauteur de 410 K€ supplémentaires : prise en charge directement par les filiales des 210 K€ de coûts CCID-DSI, et économies d'au moins 3 ETP (2 ETP CCIR en moins à la comptabilité clients et fournisseurs et 1 ETP en moins aux fonctions supports CCILM).

6. Le calendrier prévisionnel

Conformément à nos obligations institutionnelles, le présent projet est présenté pour avis et approbation aux instances de la CCI Lyon Métropole dans le respect du calendrier suivant :

- 28/11/19 : Commission Formation
- 06/12/19 : Commission des Finances
- 09/12/19 : Bureau
- 16/12/19 : Assemblée Générale

Dans le cas où l'Assemblée générale de la CCI approuverait la présente opération de filialisation, dans sa séance du 16 décembre prochain, sa délibération sera transmise à la tutelle pour approbation. La tutelle disposera pour ce faire d'un délai maximal de 2 mois.

La date prévisionnelle pour le début d'activité de ces filiales est le 1^{er} mai 2020. Elle pourra cependant être ajustée au regard des éventuelles contraintes administratives.

La Commission des finances dans sa réunion du vendredi 06 décembre 2019 et le Bureau dans sa séance du 09 décembre ont donné un avis favorable à :

- La mise en œuvre de l'opération de filialisation dans les conditions prévues par la présente note,
- La création d'une SAS pour filialiser les activités de formation continue,
- La création d'une Association pour filialiser les activités de formation initiale,
- Les conditions de financement de chacune des filiales.

7. En conclusion

Compte-tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres élus de la présente assemblée générale :

- d'approuver la mise en œuvre de l'opération de filialisation des activités de formation initiale et de formation continue dans les conditions prévues par la présente note,
- d'approuver la création d'une SAS pour filialiser les activités de formation continue,
- d'adopter les statuts de la SAS CCI FORMATION PRO, et d'habiliter le Président à leur signature,
- d'approuver la création d'une Association pour filialiser les activités de formation initiale,
- d'adopter les statuts de l'Association EKLYA et d'habiliter le Président à leur signature,
- d'approuver les conditions de financement de chacune des filiales,
- d'habiliter le Président à signer tout contrat d'apport nécessaire à la reprise des activités filialisées au sein des structures créées,
- d'habiliter, d'une manière générale, le Président à l'effet de réaliser et signer tout acte et/ou toute formalité nécessaire(s) à l'exécution de la présente décision.

Décision de l'assemblée générale